

Appel à projets 2018

Note de cadrage



Préambule

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.»

(Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine)

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers prioritaires et renouvelle les outils d'intervention autour d'une géographie simplifiée, d'un contrat de ville piloté à l'échelle intercommunale intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique, d'une mobilisation des politiques publiques par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (l'Etat et ses établissements, Conseil Régional, Conseil départemental, Ville de Noyon) et de l'association des habitants à travers les conseils citoyens.

Suite à un diagnostic, les signataires ont pu conjointement définir des axes stratégiques autour desquelles toutes les interventions s'appuieront.

La municipalité soutient de manière continue la politique de la ville sur le noyonnais en vue d'engendrer une profonde mutation des quartiers. **La programmation 2018 est la troisième année de programmation du contrat de ville 2015-2020.** Elle tiendra toujours compte de la nouvelle géographie prioritaire et des orientations pour les quartiers de la politique de la ville identifiées dans le contrat de ville.

Le périmètre d'intervention prioritaire

La réforme de la politique de la ville s'appuie sur une nouvelle géographie prioritaire. Cette nouvelle géographie a été établie par décret du 3 juillet 2014.

L'objectif est de remplacer les zones urbaines sensibles et l'ensemble des zonages existants par les « **quartiers prioritaires de la politique de la ville** », afin de :

- simplifier et mettre en cohérence la géographie prioritaire
- concentrer les interventions publiques dans une logique d'efficacité

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville feront l'objet d'une attention particulière des politiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou de celle des collectivités territoriales. La mobilisation des moyens de droit commun sur les quartiers prioritaires devra être optimisée.

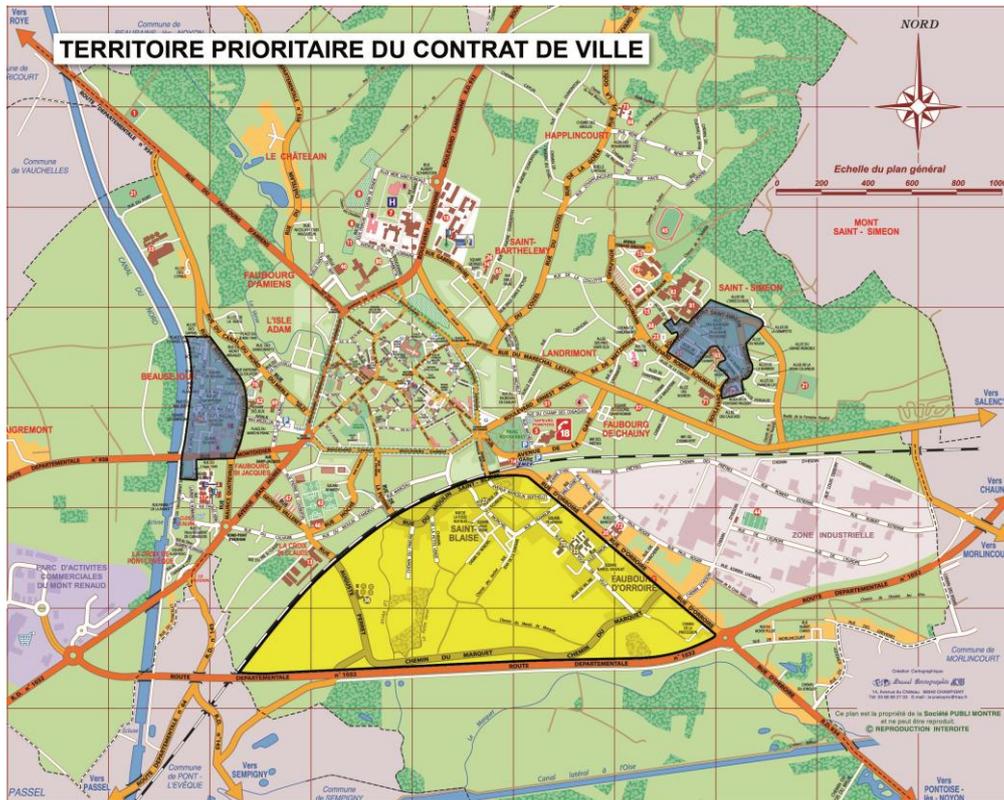
Les actions déposées devront répondre aux objectifs et cibler en priorité les quartiers prioritaires du noyonnais qui sont :

- **Le quartier du Mont Saint Siméon** (Ville de Noyon)
- Le quartier de **Beauséjour** (Ville de Noyon)

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine actuellement en cours, un territoire sortant du CUCS a été intégré au périmètre en tant que « **territoire de veille active** » :

- **Le quartier de Saint Blaise** (Ville de Noyon)

Les quartiers de « veille active » sont les territoires qui n'ont pas été retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lesquels les acteurs locaux se sont accordés à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière. Ces territoires continueront de bénéficier de la démarche contractuelle, des méthodes de la politique de la ville et d'une attention soutenue, afin de prévenir toute dégradation de leur situation sociale, urbaine ou économique.



- Quartiers prioritaires
- Quartier de veille active

D'autre part, des actions à destination d'un public plus large que les quartiers prioritaires pourront être considérées à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre des priorités du contrat de ville et qu'elles bénéficient également aux habitants des quartiers prioritaires ou de veille active.

Critères d'éligibilité

Principes généraux

L'appel à projets a pour objectif d'aider les porteurs de projet à définir le cadre d'action à privilégier pour obtenir un financement au titre de la politique de la ville.

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, sociétés, bailleurs, établissements publics, etc...), est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Les modalités (méthodologie, public ciblé, quartier, partenaires extérieurs, calendrier, etc.) sont laissées à l'appréciation des porteurs de projets.

Les crédits « politique de la ville » sont des crédits spécifiques en faveur de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Ils n'ont pas vocation à être pérennes ni majoritaires.

La programmation sera également fonction des enveloppes financières disponibles de chaque partenaire. Au terme de la phase d'instruction, les programmations sont le fruit de l'interaction de plusieurs paramètres :

- priorités d'intervention Etat/Ville
- contraintes budgétaires.

La phase d'instruction permet d'écarter les demandes qui ne répondent pas aux **deux critères essentiels** déjà précisés :

- critère territorial : s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires,
- critère thématique : répondre aux enjeux prioritaires exprimés dans chacune des thématiques de l'appel à projets.

Seront par exemple exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Enjeux prioritaires

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant **les dimensions sociales, urbaines et économiques** de la politique de la ville. Il s'articule autour de trois grands piliers : « **développement économique et emploi** », « **cadre de vie et renouvellement urbain** » et « **cohésion sociale** ». Il intègre également des axes transversaux portant sur l'amélioration de la mobilité, le renforcement de la citoyenneté et la sensibilisation aux valeurs républicaines ainsi que la participation des habitants à travers notamment la mobilisation des conseils citoyens. Un accent est également porté sur la lutte contre les discriminations et égalité homme et femme concernant l'accès aux actions financées.

Le pilier « cohésion sociale »

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires. Une attention particulière est portée à la jeunesse.

Les orientations définies par le contrat priorisent les actions favorisant l'accompagnement des familles, le soutien aux familles en difficulté. Ce pilier prévoira aussi des mesures de soutien aux associations assurant le lien social et la solidarité intergénérationnelle sur le territoire.

Ce pilier vise à assurer un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la culture du sport et de la santé.

Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

Des orientations spécifiques ont été définies par les signataires du contrat de ville sur le territoire noyonnais.

Une attention particulière sera ainsi portée sur les thématiques suivantes :

- Développer la réussite éducative hors temps scolaire et assurer sa complémentarité avec les établissements scolaires
 - Aide aux devoirs, apprentissage des fondamentaux, soutien aux enfants et aux parents
 - Travailler sur l'ambition des élèves et lutter contre l'absentéisme
- Développer les actions culturelles
 - Expositions sur l'Histoire et la mémoire
 - Evènements et projets artistiques, festivals de rue, concours
- Renforcer la prévention : santé (par le sport), délinquance, discriminations
 - Inciter à la pratique sportive régulière, journées de prévention : diabète, cholestérol,...
 - Renforcer la médiation, le dialogue au sein des quartiers

En complément de la prévention primaire de la politique de la ville, **il est rappelé l'existence du fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD**, dont les subventions feront l'objet d'un appel à projets spécifique. Afin de respecter les délais habituellement courts de dépôt de dossiers, vous êtes invités à préparer vos demandes de financement pour la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation, sur la base indicative de l'AAP 2017 (à retrouver sur <http://www.oise.gouv.fr/Actualites/Appel-a-projets-2017-fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation>). Dans l'attente de l'AAP FIPD 2018, vous pouvez d'ores et déjà identifier les besoins territoriaux en concertation avec le délégué du préfet du territoire :

Richard ROHMER : richard.rohmer@oise.gouv.fr – 06 42 19 94 42

Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » viseront à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants.

Le contrat de ville prévoit le redéploiement de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la création d'équipements collectifs, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier afin de le rendre à la fois plus convivial et plus attractif. Il intègre aussi les initiatives prises pour l'amélioration de l'état des logements.

Des orientations spécifiques ont été définies par les signataires du contrat de ville sur le territoire noyonnais. Une attention particulière ainsi sera portée sur les thématiques suivantes :

- Améliorer le cadre de vie
 - Jardins partagés et compostages collectifs
 - Favoriser le tri sélectif et la bonne tenue des espaces collectifs
- Dynamiser la vie de quartier
 - Animations culturelles, éducatives et sportives
- Améliorer l'habitat
 - Lutter contre la précarité énergétique (actions de prévention et de sensibilisation)
- Intégrer les quartiers dans le territoire

Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »

ATTENTION pour 2018, un accent fort sera mis sur les actions relatives aux domaines de l'emploi et du développement économique.

L'objectif prioritaire de ce pilier consiste à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence.

Il consiste d'une part à promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire.

Il consiste d'autre part à lever les freins d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et pour les femmes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement individuel ou collectif des demandeurs d'emploi.

Au-delà de ces priorités nationales et compte tenu du contexte local, des orientations spécifiques ont été définies par les signataires du contrat de ville sur le territoire noyonnais. Une attention particulière sera ainsi portée sur les thématiques suivantes :

- Soutenir le développement et la création d'entreprises
 - Renforcer les liens avec les établissements d'enseignement supérieur et les réseaux d'entreprises locales pour la mise en place de parrainage, rencontres, visites, conférences, incubateurs...
 - Conduire des actions de sensibilisation sur la possibilité de création/reprise d'entreprises, sur l'ESS
- Renforcer l'accessibilité à l'emploi et au stage
 - Forums emploi ou journées portes ouvertes pour mettre en relation les jeunes des quartiers prioritaires et les entrepreneurs locaux
 - Permanence pour orienter les jeunes « éloignés de l'emploi »
 - Favoriser la maîtrise des langues étrangères et de l'outil informatique

Axes transversaux

Egalité hommes-femmes

La promotion de l'égalité hommes-femmes doit également être traitée de façon transversale, dans chaque pilier du contrat de ville. Il s'agit de garantir la parité dans l'accès aux actions à destination des habitants.

Esprit civique et solidarité

Le respect des valeurs de la République est un préalable du vivre ensemble. Les projets favorisant la compréhension, l'apprentissage et l'appropriation de ces valeurs, principes et symboles, seront prioritaires. Les projets qui visent à développer l'esprit civique et l'engagement solidaire recevront une attention particulière.

La prévention de toutes les discriminations

La lutte contre les discriminations s'inscrit dans chaque grand pilier du contrat de ville. Il s'agit d'éradiquer toute forme de discrimination (racisme, homme-femme, handicap) à toutes les échelles : à l'emploi pour l'insertion économique, dans l'éducation afin de donner les mêmes possibilités aux jeunes des quartiers prioritaires ou dans l'accès à une culture riche et diversifiée.

La démocratie participative

Les habitants sont des acteurs à part entière de l'élaboration du contrat de ville. En application de loi les « conseils citoyens » ont été créés dans les quartiers prioritaires afin de garantir la représentation des habitants dans les instances du contrat de ville et de constituer un espace ouvert aux initiatives à partir des besoins des citoyens. Les conseils citoyens jouent un rôle éminent dans l'accompagnement des projets à destination des citoyens.

Procédure de dépôt des dossiers

Calendrier et principales échéances

- **Fin juillet 2018** : lancement et communication de l'appel à projet 2018 aux porteurs de projet
- **06/09/2017** : Présentation de l'appel à projet 2018 aux associations
- **13/10/2017** : Date butoir pour dépôt des projets et **clôture de l'accès au logiciel** de saisine TPS
- **15/11/2017** : Rencontre des porteurs de projets
- **13/12/2017** : Réunion technique de pré-programmation
- **18/01/2018** : Comité de programmation
- **Mars 2018 (date indicative)**: Validation du tableau de programmation par le Conseil Municipal de Noyon

Nous vous rappelons qu'au-delà du **13/10/2017 à minuit**, plus aucun dossier ne sera recevable et que l'accès au logiciel de saisine TPS sera clôturé.

Aussi n'hésitez pas d'ores et déjà à remplir les fiches actions annexées au présent document (qui reprennent les intitulés du Cerfa) afin d'anticiper autant que nécessaires la rédaction de vos projets.

La saisine d'une fiche action reste toutefois optionnelle et aucunement obligatoire.
Vous pouvez choisir d'effectuer votre saisine directement sur le logiciel en ligne TPS

Etape 1 saisine logiciel TPS (télé procédure simplifiée)

Le dépôt des dossiers se fait désormais via le logiciel de saisine TPS accessible à l'adresse suivante :
<https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-du-pays-noyonnais>

TPS est un outil informatique développé pour simplifier les procédures administratives. Il permet faciliter le transfert de vos dossiers et d'accélérer leur traitement par les services compétents. Toutes les informations relatives à votre projet seront à remplir en ligne sur le site.

Une fois votre dossier complété et soumis au logiciel, vous recevrez un accusé de réception automatique de dépôt.

Le site vous propose une démo afin de vous guider dans l'utilisation de ce nouvel outil.

En cas de difficulté de connexion, veuillez contacter Mr Attingli : rufin.atingli@oise.gouv.fr – 06 82 63 81 64

Etape 2 (après validation) saisine logiciel ADDEL

A l'issue du processus de pré-instruction (courant novembre), les services de l'Etat (DDCS) avertiront les porteurs afin qu'ils saisissent en ligne leur projet(s). Seuls les dossiers retenus à ce 1er niveau d'examen devront ensuite faire l'objet d'une saisie en ligne sur le site ADDEL.

En **annexe**, vous trouverez un feuillet détachable récapitulatif de toutes les démarches à suivre pour compléter et renvoyer le dossier de demande de subvention.

SAISIE EN LIGNE

Votre code tiers est votre identifiant et les 9 premiers chiffres du numéro SIRET, votre mot de passe. Vous trouverez toutes les informations concernant la saisie des dossiers en ligne, et notamment un tutoriel, à l'adresse suivante :

<http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/modedemploi-compte-rendudelactionvdef.pdf>

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter la plate-forme d'accompagnement informatique dans la rubrique Nous contacter du site.



S'il s'agit d'une première demande de subvention dans le cadre de la politique de la ville, il est nécessaire d'obtenir un code tiers qui permettra de vous référencer.

Le service cohésion sociale (ville de noyon) et le service politique de la ville (CCPN) sont à votre disposition pour le montage de vos dossiers et pourront vous faire un retour, avant la remise définitive de celui-ci.

Les critères d'examen des dossiers

L'opérateur

- La compétence des intervenants et l'adaptation des ressources mises en œuvre
- Le positionnement de l'opérateur à la fois auprès du public ciblé par l'action (expérience et capacité à l'accompagner dans sa progression) et dans son contexte (inscription dans le tissu local, dynamique et complémentarité avec l'ensemble des autres structures territoriales).

Le public ciblé

- Dans chacune des thématiques prioritaires, les actions devront privilégier les publics des quartiers prioritaires de la ville
- La priorité sera donnée aux actions bénéficiant aux publics les plus fragiles et favorisant la participation de tous à la vie de la cité.

- ➔ Les porteurs de projets devront ainsi décrire pour chaque action :
- L'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV
 - L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux,...)
 - Le lien avec les dynamiques inter-quartiers
 - Les modalités précises de mise en œuvre du projet
 - **Les critères d'évaluation de l'action (ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales des contrats de ville : jeunesse, égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations)**

IMPORTANT :

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste
- Ne pas oublier de remplir le budget de l'association tenant compte du montant des subventions sollicitées

Evaluation des projets

Une fois le projet retenu dans la programmation 2018, le porteur s'engage à rendre des comptes sur les actions menées. Il aura l'obligation de :

- **Informers les partenaires du Contrat de ville** en cas de difficultés de réalisation du projet.
- Remplir le formulaire « **compte-rendu financier de subvention** » (CERFA n°15059*01). Ce bilan qualitatif et quantitatif détaillé de leur action devra être envoyé à la moitié de la réalisation de l'action, puis dans un délai de 6 mois à échéance de l'action.

Ces bilans permettront le cas échéant de réajuster ou d'adapter le projet pour une éventuelle reconduction.

BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

Le formulaire Cerfa n°15059*01 est disponible sur : <http://www.cget.gouv.fr> .

Le porteur de projet devra y indiquer les modalités de suivi de l'action (date et lieu des comités de suivi et / ou pilotage de l'action organisés par l'action)

Attention : l'absence de production de cette fiche d'évaluation peut conduire les financeurs à demander le remboursement des subventions perçues.

Le versement des subventions

Lorsque l'action est retenue :

Pour l'Etat :

- La subvention est versée en totalité dès la prise de l'arrêté par la Sous-préfecture de Compiègne.
- Une vérification des indicateurs sera effectuée. Si les indicateurs ne sont pas produits, ou s'ils sont insuffisants, l'Etat pourra solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée.

Pour la Ville :

Les associations ont l'obligation de fournir un relevé d'identité bancaire, ainsi que leur numéro SIRET, afin que les subventions puissent être versées.

Les conditions de réussite des actions sur les territoires

Les partenaires soutiendront prioritairement les projets répondant aux exigences suivantes :

- articuler le projet déposé avec le ou les **services publics** compétents dans le domaine d'intervention;
- se rapprocher lorsque cela est utile du ou des services communaux (l'équipe Contrat de ville au sein de la Direction des services à la population) et services déconcentrés de l'Etat (Sous-préfecture, ...)
- mener des **actions concertées** avec les autres acteurs locaux du territoire (services publics, réseaux ou collectifs associatifs de quartiers, groupes d'échanges, instances du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ...)
- dans un souci d'efficacité, **les projets seront resserrés sur les problématiques majeures du territoire** dans lequel ils s'inscrivent c'est-à-dire autour des grandes orientations stratégiques définies par le contrat de ville
- intégrer des objectifs transversaux tels que la **prévention des discriminations, la participation des habitants, la promotion de l'égalité hommes-femmes.**

GUIDE DU DOSSIER DE SUBVENTION

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Seydou M'baye
Direction de la politique de la ville,
de l'éducation, de la vie associative et
sportive
Responsable Politique de la ville
seydou.m'baye@noyon.fr
03 44 93 45 58

Vladimir Auvray
Communauté de Commune du Pays
Noyonnais
Chargé de mission
vladimir.auvray@paysnoyonnais.fr
03 64 60 63 60

ANNEXE N°1 : RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION DU CODE TIERS SUR LE LOGICIEL ADDEL (étape 2)

Pour toute première demande de subvention, il est nécessaire d'être référencé et d'obtenir un code tiers. Ce code vous permettra de saisir votre dossier en ligne. Un délai d'une semaine est nécessaire à l'obtention de ce code tiers. Les documents à fournir sont :

Pour une première demande	Pour un renouvellement
<ul style="list-style-type: none">- Les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire Cerfa 12156*03- Les statuts de l'association (si vous êtes une association)- Le dernier compte-rendu de l'assemblée générale (si vous êtes une association)- La liste des membres du conseil d'administration (si vous êtes une association)- La liste des personnes ayant délégation de signature- Un RIB (avec l'adresse correspondant à celle de votre SIREN)- Une adresse électronique valide	<p>Code tiers déjà obtenu</p> <p>Identifiant = Code tiers</p> <p>mot de passe = Numéro SIREN</p>

Vous pouvez solliciter les fiches 1.1 et 1.2 du Cerfa 12156*03 via le lien suivant :
<http://www.cget.gouv.fr/node/2020>

ANNEXE N°2 : DEPÔT DES DOSSIERS (étape 1)

Les demandes de subvention pour 2018 doivent être déposées **avant le 13 octobre 2017**.
Veuillez déposer vos dossiers sur le site web TPS (téléprocédure simplifiée) :
<https://tps.apientreprise.fr/commencer/cc-du-pays-noyonnais>

Vous recevrez un accusé de réception automatique de dépôt via l'outil TPS.
En cas de difficulté de connexion, veuillez contacter Mr Attingli : rufin.atingli@oise.gouv.fr – 06 82 63 81 64

ANNEXE N°3 : SAISIE DES DOSSIERS EN LIGNE (étape 2 Addel)

Documents à fournir à joindre lors de votre saisie en ligne sur le logiciel Addel :

- Un exemplaire des budgets prévisionnels 2018 de(s) action(s) ET de l'organisme,
- Si c'est une demande pour la reconduction d'une action, un exemplaire du bilan financier qualitatif et quantitatif (Cerfa n°15059*01) de l'action menée en 2017

ATTENTION lors de l'élaboration des dossiers, il conviendra d'adapter la fiche 4 «Déclaration sur l'honneur» du Cerfa n°12156*03 à chaque financeur sollicité.